



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

[cfia.bidreceipt-receptiondesoumission.acia@inspection.gc.ca](mailto:cfia.bidreceipt-receptiondesoumission.acia@inspection.gc.ca)

**REQUEST FOR  
PROPOSAL**

**DEMANDE DE  
PROPOSITION**

Proposal to: Canadian Food Inspection Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Agence canadienne d'inspection des aliments

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

<b>Title – Sujet</b> Services de traduction et de transcription		<b>Date</b> Le 7 octobre, 2022
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 2023-00283 (B0688)		
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> 2023-00283 (B0688)		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	14 :00	EST (Eastern Standard Time) HNE (heure normale de l'Est)
<b>On / le :</b>	Le 16 novembre , 2022	
<b>Delivery - Livraison</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Taxes - Taxes</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Teresa McKenny - <a href="mailto:Teresa.McKenny@inspection.gc.ca">Teresa.McKenny@inspection.gc.ca</a>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 343-573-4193	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b> N/A	
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>	
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
1.4 Accord commerciaux.....	6
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2 CERTIFICATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	13
6.5 RESPONSABLES .....	14
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	15
6.7 PAIEMENT .....	15
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	16
6.10 LOIS APPLICABLES .....	16
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	17
6.12 Règlement des différends .....	15
6.13 Suspension des travaux.....	15
<b>ANNEXE «A» .....</b>	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
<b>ANNEXE «B» .....</b>	<b>17</b>
BARÈME DE PRIX .....	18

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
  - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html> ).

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accord commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCol), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPan), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) et de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de l'Agence Canadienne d'inspection des aliments (ACIA) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de l'ACIA ne seront pas acceptées.

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

- 
- c. la date de la cessation d'emploi;
  - d. le montant du paiement forfaitaire;
  - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
  - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
  - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

## **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique (format électronique)

Section II : Soumission financière (format électronique)

Section III : Attestations (format électronique)

Section IV : Renseignements supplémentaires (format électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Le barème de prix.

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

#### **Section IV: Renseignements supplémentaires**

##### **3.1.2 Installations ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde**

**3.1.2.1** Tel qu'indiqué à la Partie 1 Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement

Ville, province, territoire / État

Code postal / code zip

Pays

**3.1.2.2** L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 1 , clause 1.1, Exigences relatives à la sécurité.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires – Traduction

Numéro d'article	Description	Documentation requise	Justification (référence au numéro de la page où l'information se trouve)	Conformité (conforme ou non conforme)
1	Au cours des dix (10) dernières années, le soumissionnaire doit avoir acquis un minimum de cinq (5) ans d'expérience démontrée dans la prestation de services de traduction, dans les deux langues officielles du Canada. Ces services doivent inclure la traduction de documents qui comprennent une terminologie scientifique, médicale ou pathologique, notamment des noms de maladies, d'organismes nuisibles, etc.	Afin de démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir un minimum de trois (3) résumés de projets ou de contrats. Les résumés doivent contenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date de début,</li> <li>• la date de fin</li> <li>• des exemples précis qui incluent des termes scientifiques, médicaux ou pathologiques, notamment des noms de maladies, d'organismes nuisibles, etc.</li> </ul>	Page :	
2	Les personnes-ressources du soumissionnaire doivent être agréées par le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC), ce qui peut inclure n'importe laquelle des associations qui le composent.	Afin de le démontrer, le soumissionnaire doit fournir une attestation confirmant que ses personnes-ressources possèdent une certification ou une carte de membre à jour, en inscrivant son nom et sa signature ainsi que la date sur cette ligne.	Nom : Date : Signature :	



<b>3</b>	Le soumissionnaire doit posséder au moins cinq (5) ans d'expérience de travail auprès d'un ministère ou organisme fédéral ou provincial à vocation scientifique	Afin de démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir un minimum de deux (2) résumés de projets ou de contrats. Les résumés doivent contenir : <ul style="list-style-type: none"><li>• la date de début (mois et année)</li><li>• la date de fin (mois et année)</li><li>• des exemples précis qui incluent des termes scientifiques, médicaux ou pathologiques, notamment des noms de maladies, d'organismes nuisibles, etc.</li></ul>	Page :	
----------	---	---	--------	--

#### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires – Services de transcription

Numéro d'article	Description	Documentation requise	Justification (référence au numéro de la page où l'information se trouve)	Conformité (conforme/non conforme)
1	Le soumissionnaire doit posséder au moins cinq (5) ans d'expérience de travail auprès d'un ministère ou organisme fédéral ou provincial à vocation scientifique	Afin de démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir un minimum de deux (2) résumés de projets ou de contrats. Les résumés doivent contenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date de début (mois et année)</li> <li>• la date de fin (mois et année)</li> <li>• des exemples précis qui incluent des termes scientifiques, médicaux ou pathologiques, notamment des noms de maladies, d'organismes nuisibles, etc.</li> </ul>	Page :	
2	Le soumissionnaire doit avoir acquis un minimum de deux (2) ans d'expérience démontrée dans la prestation de services de transcription, dans les deux langues officielles du Canada. Ces services doivent inclure des documents qui comprennent une terminologie scientifique, médicale ou pathologique, notamment des noms de maladies, d'organismes nuisibles, etc.	Afin de démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir un minimum de trois (3) résumés de projets ou de contrats. Les résumés doivent contenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date de début (mois et année)</li> <li>• la date de fin (mois et année)</li> <li>• des exemples précis qui incluent des termes scientifiques, médicaux ou pathologiques, notamment des noms de maladies, d'organismes nuisibles, etc.</li> </ul>	Page :	

---

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

---

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### **5.2.3.4 Études et expérience**

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Il n'y a pas d'exigences de sécurité associées à cet appel d'offres.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010B](#) (2021-12-02) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement.

---

## 6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'augmenter la valeur du contrat jusqu'à deux (2) options supplémentaires dans les mêmes conditions.

L'entrepreneur convient qu'il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat.

L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Teresa McKenny  
Agente d'approvisionnements  
L'Agence canadienne d'inspection des aliments  
59 chemin Camelot,  
Ottawa ON, K1A 0Y9  
Courriel : [Teresa.McKenny@inspection.gc.ca](mailto:Teresa.McKenny@inspection.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : **(Sera complété lors de l'attribution du contrat)**

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

**(Sera complété lors de l'attribution du contrat)**

## 6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme unitaire tout compris précisé dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ **(sera complété lors de l'attribution du contrat)**. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ **(sera complété lors de l'attribution du contrat)**. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### 6.7.3 Modalités de paiement - Paiements mensuels

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

- 
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par:
  - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
  - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
  - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

\_\_\_\_\_ **(Sera complété lors de l'attribution du contrat)**  
\_\_\_\_\_

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010B, (2021-12-02) Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne)
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Barème de prix
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ **(inscrire la date de la soumission).**

## 6.12 Règlement des différends

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête au sujet des travaux pendant et après l'exécution du contrat.

(b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'aviser rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui peuvent survenir.

(c) Si les parties ne peuvent pas résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'Achats et ventes du Canada, sous la rubrique " Règlement des différends ".

## 6.13 Suspension des travaux

1. L'autorité contractante peut en tout temps, au moyen d'un avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux prévus au contrat pour une période maximale de 180 jours. L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à un tel ordre de manière à minimiser les coûts. Pendant qu'une telle ordonnance est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas enlever toute partie des travaux de tout local sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'autorité contractante. Dans ces 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler la commande, soit résilier le contrat, en tout ou en partie, en vertu de l'article 23 intitulé " Défaut de l'entrepreneur " ou de l'article 24 intitulé " Résiliation pour raisons de commodité " des conditions générales 2010A (2020-05-28).

2. Lorsqu'un ordre est donné en vertu du paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante ne résilie le contrat en raison d'un manquement de l'entrepreneur ou que celui-ci n'abandonne le contrat, l'entrepreneur a le droit de se faire payer les coûts supplémentaires qu'il a engagés en raison de la suspension, plus un profit juste et raisonnable.

3. Lorsqu'un ordre donné en vertu du paragraphe 1 est annulé, l'Entrepreneur doit reprendre les travaux conformément au Contrat dès que possible. Si la suspension a eu une incidence sur la capacité de l'entrepreneur de respecter toute date de livraison prévue au contrat, la date d'exécution de la partie des travaux touchée par la suspension est reportée d'une période égale à la période de suspension plus une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, après consultation de l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur reprenne les travaux. Des ajustements équitables seront apportés au besoin à toutes les conditions du contrat touchées.

N° de l'invitation - Solicitation No.

2023-00283

N° de réf. du client - Client Ref. No.

2023-00283

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
2023-00283

Id de l'acheteur - Buyer ID

D17

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

#### **6.14 Respect des mesures, ordres permanents, politiques et règles en vigueur sur le site**

L'entrepreneur doit se conformer et veiller à ce que ses employés et sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques ou autres règles en vigueur sur le site où les travaux sont exécutés.

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Services de traduction et de transcription à l'appui de la Direction de l'apprentissage (DA) des Ressources humaines (RH) pour une variété de documents ordinaires, scientifiques et urgents.

#### MISE EN CONTEXTE

La Direction de l'apprentissage a un besoin continu de services de traduction et de transcription afin de préparer les documents de formation bilingues pour les formations en classe, hybrides et virtuelles.

#### PORTÉE DES TRAVAUX

##### TRADUCTION :

- Le service de traduction régulier est défini comme une traduction qui peut être facilement accomplie avant la date limite indiquée par les coordonnateurs de l'ACIA, compte tenu des normes acceptées de productivité de la traduction et en supposant qu'un seul traducteur travaillera sur la tâche.

- Le service de traduction urgent est défini de deux façons :

- a. Traduction de documents courts (jusqu'à 500 mots), qui doivent être livrés dans la journée, entre 1 et 5 heures;

- b. Traduction de documents plus volumineux qui doivent être livrés aussi rapidement que possible.

**\*\* Le volume des demandes n'est pas précisé pour le moment, car il variera en fonction des exigences opérationnelles. Ainsi, il peut arriver que plusieurs demandes, composées de traductions ordinaires ou urgentes, nécessitent une traduction simultanée.**

## **TRANSCRIPTION :**

Transcription de fichiers audio et vidéo pour la création de formations virtuelles.

Révision des documents de transcription écrits par rapport aux fichiers audio et vidéo afin d'en assurer l'exhaustivité ainsi que la qualité de la langue.

## **PRODUITS À LIVRER**

L'entrepreneur devra fournir des services de traduction et de transcription linguistiques de qualité, selon les besoins, de manière précise et en temps opportun.

- L'entrepreneur devra fournir des services de traduction et de transcription dans les deux langues officielles. Selon l'expérience acquise, la majorité du travail sera axée sur la traduction et la transcription de l'anglais vers le français; toutefois, il pourrait être nécessaire de traduire et de transcrire du français vers l'anglais.
- L'entrepreneur devra assurer l'application uniforme de la terminologie approuvée par l'ACIA, tel qu'elle est fournie par le chargé de projet, dans divers types de documents.
- Les documents seront envoyés par courriel, et l'entrepreneur devra retourner les traductions de la même manière.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

2023-00283

N° de réf. du client - Client Ref. No.

2023-00283

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  
2023-00283

Id de l'acheteur - Buyer ID

D17

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **CONTRAINTES**

Les documents doivent être retournés par voie électronique dans la même police de caractères et mise en page, et dans le même format (logiciel) qu'ils ont été fournis, ce qui sera généralement

la suite Microsoft Office – Word, Excel ou PowerPoint

**ANNEXE B****BASE DE PAIEMENT****Services de traduction et de transcription**

Pour cette DDP, le soumissionnaire doit présenter un prix ferme par mot, pour chaque service. Les tarifs proposés seront additionnés et la moyenne sera le coût final proposé par le soumissionnaire. Le prix unitaire ne comprendra pas les taxes applicables.

Période initiale du contrat – de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2027 (**utilisation estimée à 150 000,00 \$**)

L'entrepreneur sera payé un prix ferme tout compris, comme suit, pour les travaux exécutés conformément au présent contrat.

- Les prix sont fermes.
- Les prix fermes sont en dollars canadiens.

<b>Services : Traduction, édition et transcription</b>	<b>Taux par jour ouvrable (coût par mot) (A)</b>	<b>Taux après les heures de travail (coût par mot) (B)</b>	<b>Total (A+B=C) (C)</b>
Services de traduction			
Services de transcription			
Services urgents de traduction, à livrer le jour même en quelques heures.			
Services urgents de transcription, à livrer le jour même en quelques heures.			
<b>Total :</b>			

**Option 1 : Utilisation estimée à 50 000,00 \$** – Peut être exercée à tout moment pendant la période du contrat

<b>Services : Traduction, édition et transcription</b>	<b>Taux par jour ouvrable (coût par mot) (A)</b>	<b>Taux après les heures de travail (coût par mot) (B)</b>	<b>Total (A+B=C) (C)</b>
Services de traduction			
Services de transcription			
Services urgents de traduction, à livrer le jour même en quelques heures.			
Services urgents de transcription, à livrer le jour même en quelques heures.			
<b>Total :</b>			

**Option 2 : Utilisation estimée à 50 000,00 \$** – Peut être exercée à tout moment pendant la période du contrat

<b>Services : Traduction, édition et transcription</b>	<b>Taux par jour ouvrable (coût par mot) (A)</b>	<b>Taux après les heures de travail (coût par mot) (B)</b>	<b>Total (A+B=C) (C)</b>
Services de traduction			
Services de transcription			
Services urgents de traduction, à livrer le jour même en quelques heures.			
Services urgents de transcription, à livrer le jour même en quelques heures.			
<b>Total :</b>			

**Option 3 : Utilisation estimée à 50 000,00 \$** – Peut être exercée à tout moment pendant la période du contrat

<b>Services : Traduction, édition et transcription</b>	<b>Taux par jour ouvrable (coût par mot) (A)</b>	<b>Taux après les heures de travail (coût par mot) (B)</b>	<b>Total (A+B=C) (C)</b>
Services de traduction			
Services de transcription			
Services urgents de traduction, à livrer le jour même en quelques heures.			
Services urgents de transcription, à livrer le jour même en quelques heures.			
<b>Total :</b>			

**Option 4 : Utilisation estimée à 50 000,00 \$** – Peut être exercée à tout moment pendant la période du contrat

<b>Services : Traduction, édition et transcription</b>	<b>Taux par jour ouvrable (coût par mot) (A)</b>	<b>Taux après les heures de travail (coût par mot) (B)</b>	<b>Total (A+B=C) (C)</b>
Services de traduction			
Services de transcription			
Services urgents de traduction, à livrer le jour même en quelques heures.			
Services urgents de transcription, à livrer le jour même en quelques heures.			
<b>Total :</b>			

**Option 5 : Utilisation estimée à 50 000,00 \$** – Peut être exercée à tout moment pendant la période du contrat

<b>Services : Traduction et édition</b>	<b>Taux par jour ouvrable (coût par mot) (A)</b>	<b>Taux après les heures de travail (coût par mot) (B)</b>	<b>Total (A+B=C) (C)</b>
Services de traduction			
Services de transcription			
Services urgents de traduction, à livrer le jour même en quelques heures.			
Services urgents de transcription, à livrer le jour même en quelques heures.			
<b>Total :</b>			

**Option 6 : Utilisation estimée à 50 000,00 \$** – Peut être exercée à tout moment pendant la période du contrat

<b>Services : Traduction et édition</b>	<b>Taux par jour ouvrable (coût par mot) (A)</b>	<b>Taux après les heures de travail (coût par mot) (B)</b>	<b>Total (A+B=C) (C)</b>
Services de traduction			
Services de transcription			
Services urgents de traduction, à livrer le jour même en quelques heures.			
Services urgents de transcription, à livrer le jour même en quelques heures.			
<b>Total :</b>			